

Direction du
Service Commercial

BUREAU 61-33

Section 3

AVIS N°96/225 G.

(14)

Distribution ordinaire Code 16 des gares
"Marchandises" plus chefs-gardes + 11.7 + 111.20.
contrôleurs et dépôts des chefs-
gardes et gardes.

VOYAGEURS ET MARCHANDISES.

- A. OUVERTURE D'UN POINT D'ARRET PRIVE AUX
CARRIERES FIVET.
B. REOUVERTURE DE L'ANCIEN POINT D'ARRET
DE "LE BUSTON".

A. A partir du 29 octobre 1951, un point d'arrêt privé, dé-
nommé "Carrières Fivet" sera ouvert sur la ligne 128, entre
Dorinne - Durnal et Purnode.

Ce point, placé sous la gérance de la gare de Ciney, est
distant de 1650 mètres de la dépendance de Dorinnes-Durnal et
de 965 mètres de celle de Purnode.

Il sera réservé à l'usage exclusif du personnel des Car-
rières Fivet et Fils.

Le prix des billets pour ce point d'arrêt privé sera cal-
culé d'après les distances ci-après :

Ciney	14 km.	Purnode	1 km.
Halloy	11 km.	Eurehailles-Bauche	3 km.
Braibant	10 km.	Yvoir Carrières	6 km.
Soyet	8 km.	Yvoir	8 km.
Senenne	6 km.	Houx	10 km.
Spontin	5 km.	Bouvignes s/Meuse	14 km.
Dorinnes-Durnal	2 km.	Dinant	15 km.

Dans les autres relations, les distances à appliquer sont
celles prévues pour Dorinne-Durnal ou pour Purnode selon le
cas majorées respectivement de 2 ou de 1 km.

* * *

B. A partir du 15 novembre 1951, l'ancien point d'arrêt de "Le Buston" situé sur la ligne 161 entre Profondsart et Ottignies, sera réouvert au trafic des voyageurs.

Ce point non gardé, dénommé "Limelette-Buston", sera placé sous la gérance de la gare d'Ottignies. Il est distant de 1380 mètres de Profondsart et de 1255 mètres de la gare d'Ottignies.

La distribution des billets aux voyageurs qui s'embarqueront à Limelette-Buston sera assurée par le personnel des trains.

Les prix des billets seront calculés d'après les distances ci-après :

Schaerbeek	28 km.	Céroux-Mousty	3 km.
Bruxelles Q.L.	23 km.	Court St-Stienne	5 km.
Etterbeek	21 km.	Limal	4 km.
Watermael	19 km.	Bierges (Wavre)	6 km.
Boitsfort	17 km.	Wavre	7 km.
Groenendaal	13 km.	Mont-St-Guibert	7 km.
Hoeilaart	11 km.	Blanmont	9 km.
Bakenbos	10 km.	Chastre	11 km.
La Hulpe	8 km.	Ernage	13 km.
Genvval	6 km.	Gembloux	16 km.
Rixensart	4 km.	Namur	33 km.
Profondsart	2 km.		
Ottignies	2 km.		

Dans les autres relations, les prix des billets seront calculés d'après les distances prévues pour Profondsart ou pour Ottignies, selon le cas, augmentées de 2 km.

Les modifications aux fascicules II et IV (1^e partie) des Tarifs intérieur et mixtes découlant de la présente mesure seront reprises dans une prochaine feuille rectificative à ces fascicules.

En attendant, les bureaux annoteront en conséquence leurs tarifs manuscrits (C.R. 1348).

Pour le Directeur du Service Commercial,
L'Inspecteur en Chef, Adjoint,

VAN CAUWENBERGE.

Mo 473

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER BELGES

Bruxelles, le 20 novembre 1951.

Direction du
Service Commercial

BUREAU 61-33

Section 3

AVIS N° 100/237 C.

<i>Distribution ordinaire</i>	<i>Code 16 des gares</i>
<i>"Marchandises" plus chefs-gardes</i>	<i>+ 11.7</i>
<i>contrôleurs et dépôts des chefs-gardes et gardes</i>	<i>+ 111.20</i>

VOYAGEURS ET MARCHANDISES.

- I. OUVERTURE D'UN POINT D'ARRET NON GARDE A SPONTIN-SOURCES.
- II. TRANSFORMATION EN POINT D'ARRET NON GARDE DU POINT D'ARRET GARDE DE LIEGE (VENNES).

I. A partir du 26 novembre 1951 un point d'arrêt non gardé dénommé Spontin-Sources sera ouvert sur la ligne 128, entre Spontin et Dorinne-Durnai.

Ce point, placé sous la gérance de la gare de Ciney, est distant de 777 mètres de Spontin et de 2033 mètres de Dorinne-Durnai.

La distribution des billets aux voyageurs qui s'embarqueront à Spontin-Sources sera assurée par le personnel des trains

Les prix des billets seront calculés d'après les distances ci-après

Ciney	10 km.	Purnode	5 km.
Halloy	8 km.	Evrehailles-Bauche	7 km.
Eraibant	7 km.	Yvoir-Carières	9 km.
Sovet	4 km.	Yvoir	12 km.
Senenne	3 km.	Houx	14 km.

(B)-59118-11-51-(1600)-J.S.

Spontin	1 km	Bouvignes s/Meuse	17 km
Dorinne-Durnal	3 km	Dinant	19 km
Carrières-Fivet	4 km		

Dans les autres relations les prix des billets seront calculés d'après les distances prévues pour Spontin ou Dorinne-Durnal selon le cas majorées respectivement de 1 km. ou de 3 km.

Les modifications aux fascicules II et IV (1ère partie) des tarifs intérieur et mixtes découlant de la présente mesure seront reprises dans une prochaine feuille rectificative à ces fascicules.

En attendant, les bureaux annoteront en conséquence leurs tarifs manuscrits (C.R. 1248).

II. Le point d'arrêt gardé de Liège (Vennes) a été transformé en point d'arrêt non gardé.

La distribution des billets aux voyageurs qui s'y embarquent est assurée par le personnel des trains.

Le Directeur du Service Commercial,

ANTOINE.